IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso

A 📗 Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE

							В 🛮 Ј	'util	lise le	e formu	laire	e de v	ote par o	spondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes	
Siège s 12, av 91940	é Ano social enue – LES	nym : Z des S UL	A de trop IS	e Co piqu	urta es			1 6	595,	20 €				S ACTIONNAIRES Nombre d'actions Nombre d'actions Nombre d'actions Nombre d'actions Nombre d'actions	
Je vote O présentés	OUI à par ON de c	tous le C	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES Deudi 21 juillet 2016 à 10h30 Deudi 21 jui												
19 20	12 1 2 1 2 1 30 3	13 1 1 2 2 2 2 1 1 3 1 1 3 1 1 0 4 4 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	4 	15 24 33	16	17	18	B C D		Abst	Н		Abst	soit retournées à votre teneur de compte, soit à la Société et dans ce cas obligatoirement accompagnées d'une attestation de détention de titres émise par stre teneur de compte ACTIONNAIRE : Nom : Prénom :	
Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée : Je donne pouvoir au Président de l'AG de voter en mon nom Je m'abstiens Je donne procuration à Melle/Mme/M pour voter en mo Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir à la société au plus tard le : sur 1 ^{ère} convocation													r voter en	Code Postal : Ville :	

UTILISATION DU DOCUMENT

- A. L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A puis dater et signer au bas du formulaire
- B. A défaut l'actionnaire peut utiliser le formulaire de vote *. Dans ce cas il doit, au recto du document, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités :
 - → voter par correspondance (cocher la case appropriée **B2**, puis compléter les coordonnées, dater et signer au bas du formulaire)
 - → donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (cocher la case appropriée **B1**, puis compléter les coordonnées dater et signer au bas du formulaire)
 - → donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la case appropriée B3, puis compléter les coordonnées dater et signer au bas du formulaire).

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE la signature de l'actionnaire est indispensable

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses, nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier.

Pour les personnes morales, indiquer les, nom, prénom et qualité de signataire

Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (exemple : administrateur légal, tuteur, etc...) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. 131-3 -3 du décret du 23 mars 1967).

VOTE PAR CORRESPONDANCE (B2)

(2) Article L225-107 du Code du Commerce

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto.

Dans ce cas il vous est demandé :

* Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration :

- soit de voter "OUI" pour l'ensemble des résolutions en ne cochant aucune case,
- soit de voter "NON" ou de vous abstenir (ce qui équivaut à voter "NON") sur certaines ou sur toutes les résolutions en cochant individuellement les cases correspondantes.

* Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration:

- de voter résolution par résolution en cochant la case correspondante à votre choix

En outre, pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'Assemblée, il vous est demandé d'opter pour 3 solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, abstention ou pouvoir à une personne dénommée) en cochant la case correspondante à votre choix.

POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE (B1) ou à une PERSONNE DENOMMEE (B3)

(3) Article L225-106 du Code du Commerce :

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Avant chaque réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires, le Président du Conseil d'Administration peut organiser la consultation des actionnaires mentionnée à l'article L225-102 du Code du Commerce afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'Assemblée Générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque les statuts ayant été modifiés en application de l'article L225-23 du Code du Commerce, l'Assemblée générale ordinaire doit nommer au Conseil d'Administration, un ou des salariés actionnaires ou membre des Conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Ne pas utiliser à la fois "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" et "JE DONNE POUVOIR à" (art. D133-8 du décret du 23 mars 1967).

NB: si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi 78-17 du janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

^{*} Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (art. D133 du décret du 23 mars 1967).